

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

BÉNÉFICIAIRE DU STATUT DE RÉFUGIE OU DE PROTECTION SUBSIDIAIRE

RECOMMANDATIONS

- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR

- **Justificatif de domicile de moins de six mois :**

Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.

Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile

Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).

- **E-photo** contenant la photo et la signature au format numérique
- Dans le cas d'un mineur émancipé : **justificatif d'émancipation** (décision du juge des tutelles ou acte de mariage)
- Dans le cas d'un mineur de plus de 16 ans le demandeur (parent ou représentant légal) doit également fournir : la **copie de son passeport** (pages relatives à l'état-civil) ou la copie de sa carte nationale d'identité ou un document justifiant de sa nationalité (attestation consulaire).
- Dans le cas d'une demande de renouvellement d'une carte de séjour mention « bénéficiaire de la protection subsidiaire » : **titre de séjour en cours de validité**
 - Pour obtenir la délivrance d'une carte de résident aux bénéficiaires de la protection subsidiaire : titre de séjour en cours de validité et justificatif de quatre ans de résidence régulière